

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 décembre 2011**

**2011 DASES 314 G** : Subvention et convention avec l'association Primo Levi pour le fonctionnement de son centre pluridisciplinaire.

**Mme Olga TROSTIANSKY et M. Jean-Marie LE GUEN rapporteurs,**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose la signature d'une convention annuelle et l'attribution d'une subvention de 35.000 euros à l'association « Primo Levi » pour son action d'accueil, d'offre de soins et d'accompagnement socio-juridique des victimes de graves atteintes aux droits humains;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY et Monsieur Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6e commission ;

Délibère

Article 1 Il est attribué à l'association « Primo Levi » (X00786), SIMPA 18209, 2011\_04156, située 107 avenue Parmentier 75011 Paris une subvention de 35.000 euros au titre de l'exercice 2011 dans le cadre d'une convention annuelle dont le texte est joint en annexe.

Article 2: La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 20.000 € à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34015 au titre des interventions sociales et à hauteur de 15.000 € à la rubrique 429, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34005 du budget de fonctionnement 2011 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.